

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE**

**Etablissement : COLLEGE FRANCOIS PERON**

**Activité support : EQUITATION**

La présente convention a pour but de fixer les principes qui lient toutes les parties contribuant au fonctionnement de la section sportive scolaire citée ci-dessus.

I – LES PARTENAIRES :

Extraits de la [Circulaire du 10-4-2020 \(parue au bulletin officiel du 30 avril 2020\)](#)

« Il est recommandé que toute ouverture de section sportive scolaire s'appuie sur un **partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées régionalement et localement**. Le soutien des collectivités territoriales, mais aussi de partenaires privés, d'instances fédérales ou de clubs sportifs, doit être recherché pour l'attribution d'installations et l'aide au fonctionnement de la structure. **Dans ce cas, une convention écrite respectant le cahier des charges doit être signée entre les parties concernées** ».

« L'**encadrement** est effectué aussi souvent que possible par les enseignants d'EPS de l'établissement ou, à défaut pour une partie des enseignements, par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée. L'**intervention de ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité, est validée dans la convention, qui les mentionne nommément**. Ils doivent respecter les objectifs du projet de la section sportive scolaire et, plus largement, ceux du projet pédagogique EPS de l'établissement scolaire d'implantation ».

« Dans le **cas d'effectifs réduits, le fonctionnement en réseau d'établissements** est une solution à étudier. Dans tous les cas, l'accord des conseils d'administration est requis. »

1- L'établissement : Collège François Péron – 72 avenue Jean Jaurès 03 350 CERILLY  
représenté par sa Principale : Mme Anne CHEVRIER

2 – La Communauté de communes du Pays de Tronçais  
représentée par son Président : M. Daniel RONDET

3 – Le club équestre : Les écuries de Dreuille – Les Bournicates 03 430 TORTEZAIS  
représenté par sa propriétaire : Mme Nadège GUILLERMINET

## II – FONCTIONNEMENT – CAHIER DES CHARGES

### Article 1 : aménagement des horaires et entraînements

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires d'enseignement obligatoire relevant de leur niveau de scolarité. Les programmes officiels, les orientations du projet d'établissement, le projet d'E.P.S. et d'AS forment le cadre institutionnel qui s'applique à tous les élèves.

En complément, un **projet spécifique concernant la section sportive scolaire** s'applique aux élèves concernés.

La section sportive scolaire fonctionne **pendant les heures d'ouverture de l'établissement** pour un **volume horaire hebdomadaire d'entraînement de 3 heures minimum par élève** (en 2 séances si possible).

*N.B : Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition hebdomadaire de l'ensemble des séances d'activité physique et sportive vécues par l'élève. Il s'agit de tenir compte des cours obligatoires d'EPS, de la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, des différents entraînements et compétitions organisés par le club (samedi et dimanche inclus).*

*En relation avec la famille de l'élève et l'entraîneur, l'enseignant d'EPS coordonnateur référent sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute surcharge physique ou mentale excessive.*

#### Temps de pratique hebdomadaire et horaires pour les élèves de la section sportive :

*(Préciser clairement les horaires : les temps de déplacement doivent apparaître de façon distincte. Lorsque différents niveaux de classe sont concernés, les distinguer dans le tableau) :*

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL
Horaires d'entraînement Section Sportive		6eme 14h – 16h30		4eme 14h – 16h30	5eme 14h – 16h30	7h30
Modalités et temps de déplacement pour se rendre sur les installations		Départ collège 13h40 Retour collège 17h Trajets en minibus		Départ collège 13h40 Retour collège 17h Trajets en minibus	Départ collège 13h40 Retour collège 17h Trajets en minibus	

Lors des déplacements pour se rendre sur les installations, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'établissement *(précisez les modalités prévues) :*

Les trajets s'effectuent en minibus 9 places, soit 7 élèves, un chauffeur et un accompagnateur.

### Article 2 : effectifs et modalités de recrutement

L'effectif total de la section sportive scolaire sera compris entre : 12 élèves (minimum) et 24 élèves (maximum).

#### Modalités de Recrutement :

Les élèves intéressés par la section équitation sont invités à se faire connaître au moment des inscriptions d'entrée en 6eme.

L'évaluation des aptitudes et compétences des élèves est effectuée sur la période septembre-octobre, de la façon suivante :

- Un entretien individuel avec le coordinateur de la section sportive,
- Un temps de pratique évalué par la monitrice d'équitation

La liste des élèves inscrits définitivement à la section sportive est arrêtée aux vacances d'automne.

L'évaluation du profil de l'élève prendra également en compte l'étude du dossier scolaire ID : 003-240300558-20240626-D202474-DE

Une commission d'admission, **présidée par le chef d'établissement**, se réunira chaque année pour proposer la liste définitive des élèves admis en section sportive scolaire. Cette liste sera soumise au service de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Une fois sélectionnés, les élèves signent une charte dans laquelle ils s'engagent à :

- Fournir un travail scolaire régulier et sérieux
- Avoir un comportement respectueux et responsable au sein de l'établissement
- Avoir un comportement respectueux et responsable au sein du centre équestre
- S'investir pleinement dans la pratique hippique

### **Article 3 : coordination et encadrement de la section sportive**

- Désignation du personnel coordinateur-référent pédagogique de la section sportive :

Nom – Prénom	Fonction	Nombre d'heures allouées pour la <b>coordination</b> et le suivi de la section sportive	Le cas échéant*, nombre d'heures allouées pour l' <b>encadrement technique des entraînements</b> de la section sportive
MAIRESSE Alexandre Mél : alexandre.mairesse@ac-clermont.fr	Professeur d'EPS	0,5 h + 0,5 IMP	

\* Le professeur d'EPS coordinateur-référent pédagogique responsable du suivi scolaire des élèves de la section sportive est nommé ci-dessus. Il peut être le seul "éducateur technique" de la section ou pas. Il peut n'être que le "référent pédagogique" et donc le correspondant des partenaires extérieurs qui assurent l'encadrement technique.

Si l'encadrement technique est assuré par un éducateur sportif agréé par la fédération concernée, **ce personnel doit être titulaire d'un brevet ou diplôme d'état dans la spécialité dont relève la section sportive**. Ces éléments doivent être **très clairement précisés** dans la convention de fonctionnement.

L'**encadrement technique** lors des entraînements est assuré par (indiquer le(s) nom(s) de(s) intervenant(s), attestant du(des) niveau(x) de qualification suivant(s)) :

<b>Encadrement technique de la section sportive scolaire : éducateurs sportifs partenaires</b>			
Nom – Prénom	Qualification : Diplôme dans la spécialité de la SSS	Nombre d'heures hebdomadaires pour l' <b>animation des entraînements</b> de la section sportive	Nombre total d'heures
GUILLERMINET Nadège Tel : 06 08 90 45 48 Mél :	BREVET PROFESSIONNEL spécialité éducateur sportif, mention activités équestres  BREVET FEDERAL D'EQUITATION ETHOLOGIE	2h30	
GUILLERMINET Emma Tél : 06 43 70 30 74 Mél :	BREVET PROFESSIONNEL spécialité éducateur sportif, mention activités équestres	5h	

La structure mettant à disposition un intervenant pour l'encadrement s'engage à vérifier le diplôme du personnel encadrant conformément à la [Circulaire du 10-4-2020 \(parue au bulletin officiel du 30 avril 2020\)](#).

**Attention** : tout changement au niveau de l'encadrement technique de la section sportive nécessite **obligatoirement** la rédaction d'un avenant à la convention précisant les nom, prénom et niveau de qualification, dans la spécialité de la section sportive, du/des nouveau(x) intervenant(s).

#### Article 4 : engagements des partenaires

Partenaires	Préciser la nature des engagements
Collectivités territoriales, Ligue, Comité, Club, autres...	Aide à l'encadrement, aide matérielle, aide financière, moyens mis à disposition, etc.
Communauté de commune	Mise à disposition : prêt d'un minibus pour assurer les trajets collège-centre équestre

#### Article 5 : participation des élèves à l'association sportive de l'établissement

Les élèves inscrits en section sportive scolaire sont **vivement encouragés** à adhérer à l'association sportive de l'établissement, et à participer aux compétitions organisées par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et/ou par l'Union générale sportive de l'enseignement libre (Ugsel) dans le respect de ses règlements. C'est ainsi que pour l'activité pratiquée au sein de la section sportive scolaire, ces élèves prendront part aux compétitions de niveau excellence pour l'UNSS et élite pour l'Ugsel.

#### Article 6 : licence Fédérale Française d'Equitation :

Pour pratiquer les activités équestres de loisir ou de compétition, chaque cavalier doit être titulaire d'une licence FFE. Dans le cas où l'élève n'est pas titulaire de la licence, le règlement s'effectue auprès du centre équestre.

#### Article 7 : les installations sportives

Les installations nécessaires aux entraînements sont mises à la disposition de la section sportive par (*indiquer, le cas échéant, le coût de la location*) :

Le centre équestre « Les écuries de Dreuille »

Descriptif des installations et matériels pédagogiques à disposition :

Le centre de Dreuille dispose d'un manège de 40X30m, d'un rond de longe de 18m, de 8 boxes de 4X3m avec paddocks, d'abris, de prés, de 3 aires de préparation équidés, de 2 selleries, d'un club house, de 2 tunnels de stockage pour le foin, d'une carrière attenante au manège.

Coût de la prestation :

- 96 € par séance comportant de 1 à 8 élèves

30 séances sont prévues chaque année pour chaque niveau de classe.

### Article 8 : l'évaluation de la section sportive scolaire

Sous la responsabilité du Chef d'établissement, l'évaluation du fonctionnement de la section sportive scolaire et des résultats des élèves, scolaires et sportifs, est une obligation pour la reconduction du dispositif. Un dossier « suivi-bilan » de la section sportive est ainsi à compléter chaque année et à transmettre à l'inspection pédagogique régionale d'E.P.S pour accompagnement et suivi.

### III – SIGNATURES

La présente convention est signée pour une **durée de 4 ans (collège) et 3 ans (lycée)\***

à compter du 01/09/2024 au 31/08/2028

*\* Rayer la mention inutile*

Dès signature, la convention sera adressée par le Chef d'Etablissement à l'Inspection Pédagogique Régionale d'E.P.S.

Fait à : *Cenilly*  
Le : *27 juin 2024*

### CACHETS et SIGNATURES

Collège François Péron La Principale : Mme Anne CHEVRIER	Les écuries de Dreuille La propriétaire : Mme Nadège GUILLERMINET
Communauté de communes du Pays de Tronçais Le Président : M. <i>Philippe RICHOT</i> 	